



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Nom _____

N° de tiers _____

N° de dossier PROGOS _____

Montant de l'aide attendue _____

CP du _____



2011

Campus Trotter56

ÉTUDIANTS MORBIHANNAIS

SÉJOURS D'ÉTUDES, STAGES, SÉJOURS DE RECHERCHE

ASSISTANTS DE FRANÇAIS ET LECTEURS

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

> IDENTITÉ DE L'ÉTUDIANT

Nom : Prénom :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Adresse personnelle :
.....
Adresse des parents :
.....
Téléphone : Courriel :

> MON SÉJOUR À L'ÉTRANGER

- un séjour d'études un stage un séjour de recherche
 un séjour à l'étranger en tant qu'assistant de français ou en tant que lecteur

Établissement d'origine :
Niveau et filière d'études lors du séjour à l'étranger :
.....
Organisme d'accueil à l'étranger :
.....
Dates du séjour :
du au
Ville et pays du séjour :

> SITUATION FAMILIALE DES PARENTS OU TUTEURS

- Père Tuteur

Nom : Prénom :

- Mère Tutrice

Nom : Prénom :

Situation (*mariés, concubins, divorcés, veuf(ve), séparés, célibataire...*) :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

Adresse :
.....

Code postal : Commune :

Téléphone :

> FRÈRES, SŒURS ET AUTRES ENFANTS À CHARGE

Nom et prénoms	Date de naissance	Situation (en cas de scolarité, préciser le niveau d'études et l'établissement scolaire ou universitaire fréquenté, chômage, autre...)

Le demandeur devra fournir un certificat de scolarité pour les frères et sœurs inscrits dans un établissement scolaire.

> CRITÈRES DE RESSOURCES FAMILIALES

L'éligibilité à la bourse départementale est déterminée sur la base d'un nombre familial de points de charge.

Le nombre de points obtenus détermine le plafond de revenu brut global familial (ou bien de l'étudiant) à ne pas dépasser pour bénéficier de la bourse. Les critères de ressources pris en compte pour l'obtention de la bourse sont basés sur le revenu brut global de la famille, ou de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant. Celui-ci figure sur l'avis d'imposition.

Pour les séjours d'études, les stages et les séjours de recherche, le montant de la bourse varie entre 400 € et 800 €, selon :

- le niveau de ressources
- la durée du séjour
- la destination

Pour les séjours en tant qu'assistants de français ou lecteurs, le montant de la prime d'installation est soit de 400 €, soit de 550 € selon la destination.

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Charges de la famille	Points de charge	
Autres enfants dans l'enseignement supérieur à charge	4 points x n	
Autres enfants non étudiant à charge	2 points x n	
Parent élevant seul ses enfants	1 point	
	Total de vos points de charge	

> MON BUDGET PREVISIONNEL (*tableau à remplir impérativement*)

Ce budget est prévisionnel : c'est à vous d'évaluer les dépenses et les recettes liées à votre séjour à l'étranger.

Vous pouvez indiquer d'autres postes de dépenses et de recettes, si nécessaire.

- Montants prévisionnels en euros
- **Dépenses égales aux recettes**

Dépenses		Recettes	
Voyage aller/retour		Bourse CampusTrotter56	
Passeport/visa		Apports personnels	
Déplacements intérieurs		Bourse Ulysse (Conseil régional de Bretagne)	
Assurance		Bourse Télémaque (Conseil régional de Bretagne)	
Loyer		Bourse à l'étranger du département du Morbihan gérée par l'UBS	
Autres dépenses (<i>à préciser</i>) :		Autres recettes (<i>à préciser</i>) :	
TOTAL		TOTAL	

Fait à le

Signature du demandeur



Critères de recevabilité

- Effectuer un séjour d'études, un stage ou un séjour de recherche à l'étranger ou dans les DOM-TOM
 - Avoir entre 18 et 30 ans inclus au moment du séjour
 - Foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan
 - Respecter un plafond de revenu brut global, déterminé en fonction d'un nombre de points de charge
 - Poursuivre un cursus post niveau IV dans un établissement d'enseignement supérieur aboutissant à un diplôme ou un titre de niveau III, II ou I (ou équivalent lorsqu'il s'agit d'un diplôme ou d'un titre d'un pays étranger)
 - Séjour de 4 semaines minimum
- Effectuer un séjour à l'étranger en tant qu'assistant de français (dans des établissements d'enseignement secondaire) ou en tant que lecteur (dans des établissements d'enseignement supérieur)
 - Avoir entre 18 et 30 ans inclus au moment du séjour à l'étranger
 - Foyer fiscal des parents ou de l'étudiant, s'il est fiscalement indépendant, dans le Morbihan
 - Respecter un plafond de revenu brut global, déterminé en fonction d'un nombre de points de charge

Calendrier d'instruction des demandes

- **Dossier à déposer AVANT le début du séjour à l'étranger**
- **Dossier à déposer avant le début du séjour à l'étranger.**
- Copie du contrat d'assistantat ou de lectorat à transmettre dans les trois mois après le début du séjour.

Modalités d'intervention

- Aide forfaitaire visant notamment à couvrir une partie des frais occasionnés par le séjour
 - Montant de l'aide variant entre 400 € et 800 € en fonction de plafonds de ressources ainsi que du lieu et de la durée du séjour
 - Demande de bourse à effectuer avant chaque rentrée universitaire, en cas de séjours supérieurs à un an
 - Aide renouvelable autant de fois qu'il y a de séjours éligibles mais attribution limitée à une seule bourse par année universitaire pour un séjour d'études réalisé dans un même établissement
 - Aide cumulable avec la subvention d'études accordée aux étudiants par la direction de l'éducation, du sport et des activités socio-éducatives du Conseil général
 - Aide non cumulable avec la bourse à l'étranger du département du Morbihan gérée par l'UBS
 - Bourse versée en une fois sur le compte de l'étudiant
- Aide forfaitaire visant à couvrir les frais d'installation à l'étranger avant la perception de la première rémunération d'assistant de français ou de lecteur prévue par contrat local
 - Bourse s'élevant à 400 € pour les destinations en Europe et pays associés ou à 550 € pour les destinations du reste du monde
 - En cas de non transmission de la copie du contrat d'assistantat ou de lectorat, remboursement de la bourse
 - Bourse versée en une fois sur le compte de l'étudiant

Récapitulatif des pièces à fournir

Documents communs :

- Lettre de demande de bourse motivée, datée et signée
- Formulaire de demande de bourse dûment rempli
- Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant précisant la date de naissance du demandeur
- Certificats de scolarité des autres enfants à la charge de la famille de l'étudiant
- Avis d'imposition des parents, ou ceux de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant (les deux derniers avis en votre possession)
- Pour les étudiants inscrits à l'UBS, attestation de non versement de la bourse à l'étranger du département du Morbihan gérée par l'UBS
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

Pour les séjours d'études :

- Attestation de l'établissement d'origine ou de l'établissement d'accueil confirmant le séjour et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année)

Pour les stages :

- Convention de stage signée par l'étudiant, l'établissement d'enseignement et le maître de stage, indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année)

Pour les séjours de recherche :

- Attestation du directeur de recherche confirmant le séjour à l'étranger et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année)

- Lettre de demande de bourse motivée, datée et signée
- Formulaire de demande de bourse dûment rempli
- Certificat de scolarité ou copie de la carte d'étudiant précisant la date de naissance du demandeur
- Certificats de scolarité des autres enfants à la charge de la famille de l'étudiant
- Avis d'imposition des parents, ou ceux de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant (les deux derniers avis en votre possession)
- Attestation de l'établissement d'envoi confirmant le séjour d'assistantat ou de lectorat et indiquant le lieu exact (ville, pays) et les dates précises de ce séjour (jour, mois, année)
- Copie du contrat d'assistantat ou de lectorat signé (à transmettre dans les trois mois après le début du séjour)
- Relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant

Dossier à déposer impérativement AVANT le début du séjour, même incomplet

Conseil général du Morbihan
Direction de l'éducation, du sport
et des activités socio-éducatives
Service Europe et international
2 rue de St Tropez - BP 400 - 56009 Vannes Cedex
Tél. 02 97 54 83 64 sei@cg56.fr - www.morbihan.fr

